

 CENTRE HOSPITALIER DE GRAND FOUGERAY	<u>PROTOCOLE</u> Organisation des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 (version 2)	PL	QPR	3	0
		Date de création : 5/06/2020			
		Dernière modification :			
		Diffusion : Unité 1 – Unité 2 – Unité 3 – Unité 4 – résidence autonomie – SSR.			

1. OBJET

Suite aux annonces d'assouplissement des mesures de confinement en date du 1^{er} juin 2020 par le ministre de la santé et des solidarités, ce document décline l'organisation mise en place pour y répondre.

Préambule :

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

L'établissement doit être très vigilant sur le risque de contagion, par principe accru par toute visite. L'établissement a défini et organisé un espace familles dans le strict respect des mesures barrières qui s'impose. Dans un cadre exceptionnel, les visites en chambre sont possibles.

2. REGLEMENTATION

Sans objet.

3. RESPONSABILITES

Le directeur d'établissement

4. DEFINITIONS

Sans objet.

	Rédaction	Modification	Validation	Approbation
Date	Le 5/06/2020		Le 5/06/2020	Le 5/06/2020
Nom Fonction	C.DUBE Resp. Affaires G ^{ales} et qualité risques		C.DUBE Responsable Qualité	Le Directeur, Georges TYGRÉAT
				Visa

5. DEROULEMENT

5.1 ORGANISATIONS DES VISITES

Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le résident.

Les visites peuvent être également à la demande de la famille, proches, tuteurs. On entend par « famille », la famille au sens civique du terme mais aussi par extension ceux et celles que les résidents ont pu définir comme tel dès leur entrée. Les « proches » sont considérés comme tels en ce qu'ils font office de « famille » lorsque celle-ci n'existe pas ou est trop éloignée.

Les visites sont organisées sur **prise de rendez-vous téléphonique** et enregistrées sur un agenda en réseau.

Il est interdit d'apporter des denrées périssables et il est demandé de limiter dans la mesure du possible tout échange afin de limiter les risques de transmissions du virus par le contact des objets. Si toutefois des objets et/ou denrées non périssables sont apportées par les visiteurs, ils seront déposés au sol dans le hall d'accueil. Ils seront remis aux résidents ultérieurement (notamment le matin lors de la distribution du courrier).

Afin de permettre au plus grand nombre de résidents de voir l'un de leurs proches au cours des premières semaines, la **fréquence des visites** peut être espacée à l'encontre de la demande des résidents et/ou des familles. Un même visiteur ne peut donc espérer venir 1 fois par semaine.

Pour les visites en chambre, les visiteurs doivent venir munis d'un masque chirurgical (de préférence). S'agissant des visites en espace dédié, des visières sont prêtées.

Pour les visites en chambre, les visiteurs ne doivent apporter aucun effet personnel qu'il serait amené à déposer dans la chambre du résident (veste, sac à mains, etc.).

En cas de non-respect des règles décrites ci-dessous, les visiteurs seront interdits de visite jusqu'à nouvel ordre lorsque le non-respect de ces règles conduit à un risque de contamination pour le patient/résident et la communauté professionnelle.

5.2 PREPARATION DE LA VISITE

5.2.1 Visite des résidents de l'EHPAD à l'accueil de jour

Les visites ont lieu du **lundi au vendredi de 14H00 à 17H00**. Sur demande exceptionnelle de la famille lorsque l'état de santé du résident le justifie, sur appréciation de l'équipe d'animation, des visites peuvent être planifiées le matin de 11H00 à 11H30.

Les visites s'organisent en créneaux de 45 minutes ; soit **30 minutes d'échanges** avec les résidents et 15 minutes répartis en amont et en aval du temps d'échanges.

L'accueil de jour a été aménagé spécifiquement. **Deux visiteurs** sont autorisés par visite. **Seuls les visiteurs mineurs pouvant porter un masque sont autorisés** à venir.

Les visiteurs rentrent par l'entrée principale située en face du jardin thérapeutique et les résidents par la salle polyvalente. Un mur de claustras a été installé afin d'éviter tout contact entre le visiteur et le résident. A côté des baies vitrées, a été installée 1 table séparée par un support en plexiglas permettant tout de même un échange visuel.

Les agents de l'accueil assurent à tour de rôle l'accueil des visiteurs et restent sur place de 14H00 à 17H00.

Un agent de l'équipe d'animation accompagne le résident à l'accueil de jour.

Le visiteur dépose son manteau et ses effets personnels sur le porte-manteau situé à l'entrée de la salle.

Le visiteur suit le protocole suivant :

- ⇒ Lavage des mains avec de la Solution Hydroalcoolique,
- ⇒ Prise de température : **à partir de 37,8°C, le visiteur ne peut être autorisé à rencontrer le résident.**
- ⇒ Port de la visière remise par l'agent de l'établissement,
- ⇒ Remplissage et signature de la charte de respect des consignes.

Le visiteur respecte les circuits d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent de l'établissement et ne peut y déroger.

Le visiteur évite autant que possible de toucher les objets, murs, poignées de portes sur son chemin.

A la fin de la visite, les visiteurs ôtent la visière et la déposent dans un bac prévu à cet effet.

5.2.2 Visite des résidents de l'EHPAD en chambre

Les visites ont lieu du **lundi au vendredi de 11H00-12H15 et 13H30-18H00.**

Les visites s'organisent en créneaux d'une heure ; soit **environ 45 minutes d'échanges** avec les résidents et 15 minutes répartis en amont et en aval du temps d'échanges.

Pour les résidents dont l'état de santé ne leur permet pas de se déplacer vers l'accueil de jour, notamment pour les résidents atteints d'une maladie aiguë grave, en situation de handicap, en fin de vie, une visite dans la **chambre du résident** peut être organisée sur accord du Directeur d'établissement. Les visites s'organisent par unité.

Un agent de l'établissement est dédié à l'accompagnement des visiteurs.

L'agent accueille le visiteur dans le SAS à l'entrée de l'établissement et l'invite à suivre le protocole suivant :

- ⇒ Lavage des mains avec de la Solution Hydroalcoolique,
- ⇒ Prise de température : **à partir de 37,8°C, le visiteur ne peut être autorisé à rencontrer le résident,**
- ⇒ Port du masque,
- ⇒ Remplissage et signature de la charte de respect des consignes.

L'agent accompagne le visiteur devant la chambre du résident, lui ouvre la porte et lui rappelle les règles à respecter :

- ⇒ Aucun contact physique avec le résident n'est autorisé,
- ⇒ Ne pas toucher le mobilier, les objets, le lit et barrières de lit,
- ⇒ Ne pas emprunter les toilettes,
- ⇒ Ne pas toucher les poignées de porte,
- ⇒ Ne pas circuler librement dans l'établissement.

A la fin de la visite, le résident appelle via l'appel malade, afin que l'agent vienne chercher les visiteurs à la porte de la chambre pour les accompagner vers la sortie.

Les visiteurs ôtent les EPI dans le SAS et les déposent dans un bac DASRI mis à disposition.

5.2.3 Visite des résidents de la résidence autonomie dans la véranda

Les visites ont lieu du **lundi au vendredi de 14H30 à 17H15**.

Les visites s'organisent en créneaux de 45 minutes ; soit **30 minutes d'échanges** avec les résidents et 15 minutes répartis en amont et en aval du temps d'échanges.

Afin de permettre au plus grand nombre de résidents de voir l'un de leurs proches au cours des premières semaines, la **fréquence des visites** peut être espacée à l'encontre de la demande des résidents et/ou des familles. Un même visiteur ne peut donc espérer venir 1 fois par jour.

La véranda a été aménagée spécifiquement. Deux visiteurs sont autorisés par rencontre. **Seuls les visiteurs mineurs pouvant porter un masque sont autorisés** à venir.

Les visiteurs accèdent par l'entrée (1^{er} portail) située à l'adresse « impasse des hortensias » à gauche de l'établissement et entre dans la véranda par le jardin intérieur. Le résident est installé, en amont de l'accueil du visiteur, dans la salle à manger, face à la porte-fenêtre donnant accès à la véranda. Le résident et le visiteur sont installés devant une table espacée l'une de l'autre et séparée par un claustra équipé d'un plexiglas renforçant la sécurité.

Les visites sont organisées et assurées par l'aide-soignante référente de la résidence.

Le visiteur dépose son manteau et ses effets personnels sur le porte-manteau situé à l'entrée de la salle.

Le visiteur suit le protocole suivant :

- ⇒ Lavage des mains avec de la Solution Hydroalcoolique,
- ⇒ Prise de température : **à partir de 37,8°C, le visiteur ne peut être autorisé à rencontrer le résident.**
- ⇒ Port de la visière remise par l'agent de l'établissement,
- ⇒ Remplissage et signature de la charte de respect des consignes.

Le visiteur respecte les circuits d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent de l'établissement et ne peut y déroger.

Le visiteur évite autant que possible de toucher les objets, murs, poignées de portes sur son chemin.

A la fin de la visite, les visiteurs ôtent les EPI dans la véranda et les déposent dans un bac DASRI mis à disposition.

5.2.4 Visite des résidents de la résidence autonomie en chambre

Pour les résidents dont l'état de santé ne leur permet pas de se déplacer vers la véranda, notamment pour les résidents atteints d'une maladie aiguë grave, en situation de handicap, en fin de vie, une visite dans la **chambre du résident** peut être organisée sur accord du Directeur d'établissement.

Les visites ont lieu du **lundi au vendredi de 14H30 à 17H15**.

Les visites s'organisent en créneaux d'une heure ; soit **environ 45 minutes d'échanges** avec les résidents et 15 minutes répartis en amont et en aval du temps d'échanges.

Les visites sont organisées et assurées par l'aide-soignante référente de la résidence.

Les visiteurs déposent leur manteau et leurs effets personnels sur le porte-manteau situé à l'entrée de la véranda.

Les visiteurs accèdent par l'entrée (1^{er} portail) située à l'adresse « impasse des hortensias » à gauche de l'établissement et entre dans la véranda par le jardin intérieur.

L'agent accueille les visiteurs et les invite à appliquer les mesures sanitaires suivantes obligatoires :

- ⇒ Lavage des mains avec de la Solution Hydroalcoolique,
- ⇒ Prise de température : **à partir de 37,8°C, le visiteur ne peut être autorisé à rencontrer le résident,**
- ⇒ Port du masque,
- ⇒ Remplissage et signature de la charte de respect des consignes.

L'agent accompagne le visiteur devant la chambre du résident, lui ouvre la porte et lui rappelle les règles à respecter :

- ⇒ Aucun contact physique avec le résident n'est autorisé,
- ⇒ Ne pas toucher le mobilier, les objets, le lit et barrières de lit,
- ⇒ Ne pas emprunter les toilettes,
- ⇒ Ne pas toucher les poignées de porte,
- ⇒ Ne pas circuler librement dans l'établissement.

A la fin de la visite, le résident appelle via l'appel malade, afin que l'agent vienne chercher les visiteurs à la porte de la chambre pour les accompagner vers la sortie.

Les visiteurs ôtent les EPI dans la véranda et les déposent dans un bac DASRI mis à disposition.

5.2.5 Visite des patients du SSR

Les visites en chambre sont possibles à partir de mardi 9 juin 2020 à raison d'**une personne maximum, sur RDV** auprès du cadre du service.

Lors de la prise de RDV, chaque visiteur est informé qu'il devra :

- Signer la charte du visiteur.
- Ne pas présenter de signes évocateurs de maladie Covid-19 : toux, fièvre ou frissons, perte de goût et d'odorat.
- Ne pas avoir eu de contact avec une personne Covid-19 ou suspecte dans les 14 derniers jours.
- Ne pas avoir pris d'antipyrétiques dans les 12 heures qui précèdent la visite pour ne pas fausser la prise de température à votre arrivée (sinon visite reportée).

Les visites, peuvent être prioritaires, en fonction du niveau mobilisable de ressources humaines permettant de les organiser, sur décision collégiale et concertation entre le praticien hospitalier, le cadre de santé.

Les visites ont lieu du **lundi au vendredi de 13H30 à 18H00**.

Les visites s'organisent en créneaux de 45 minutes ; soit **30 minutes d'échanges** avec les patients et 15 minutes répartis en amont et en aval du temps d'échanges.

Un Personnel soignant sur un jour et horaire dédié au regard du planning de RDV de visites, accueille le visiteur dans le SAS à l'entrée de l'établissement et l'invite à appliquer les mesures sanitaires suivantes obligatoires :

- ⇒ Lavage des mains avec de la Solution Hydroalcoolique,
- ⇒ Prise de température : **à partir de 37,8°C, le visiteur ne peut être autorisé à rencontrer le résident,**
- ⇒ Port du masque (de préférence chirurgicale ou à défaut répondant
- ⇒ Remplissage et signature de la charte de respect des consignes.

L'agent accompagne le visiteur devant la chambre du résident, lui ouvre la porte et lui rappelle les règles à respecter :

- ⇒ Aucun contact physique avec le résident n'est autorisé,
- ⇒ Ne pas toucher le mobilier, les objets, le lit et barrières de lit,
- ⇒ Ne pas emprunter les toilettes,
- ⇒ Ne pas toucher les poignées de porte,
- ⇒ Ne pas circuler librement dans l'établissement.

5.3 AU COURS DE LA VISITE

- Une distance minimale de 1,5mètres est respectée entre le visiteur et le résident.

Aucun contact physique n'est autorisé

- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'établissement. En cas de besoin de contact avec l'équipe soignante, un contact téléphonique est possible.

5.4 EN FIN DE VISITE

A la fin du créneau, le visiteur est invité à rejoindre le chemin de la sortie et prend soin de ne pas retenir l'agent accueillant.

La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :

- ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, murs, poignées de portes, etc.
- ⇒ Enlever la visière et la déposer dans un bac prévu à cet effet,
- ⇒ Se laver les mains avec de la Solution Hydroalcoolique,
- ⇒ Récupérer ses affaires personnelles sur le porte-manteau.

Pour les visites ayant lieu dans un espace dédié, l'agent de l'établissement applique un protocole de désinfection :

- ⇒ Désinfection du stylo,
- ⇒ Nettoyage des tables, chaises et poignées à l'aide d'une lavette et du spray désinfectant préparé chaque matin par l'équipe bionettoyage,
- ⇒ La lavette est ensuite mise dans un sac filet. Il est retiré par l'équipe bionettoyage le lendemain matin et envoyé en Blanchisserie,
- ⇒ Les visières sont nettoyées soit par l'agent ou l'IDE coordinatrice,
- ⇒ Le lendemain matin, l'équipe bionettoyage nettoie les locaux (Cf. PL_SPI_6_0 / protocole de nettoyage des locaux dans un contexte COVID-19)

Entre chaque visite

Nettoyer et désinfecter :

- Les accoudoirs, assises des sièges, mains courantes, surfaces hautes (plateaux de tables)
- Débarrasser les tables
- Stylo
- Le porte-manteau

Pour les visites ayant lieu en chambre, l'agent de l'établissement désinfecte toutes les surfaces hautes à proximité du patient/résident (barrières de lit, adaptables, tables de chevet, fauteuil, poignées de portes, etc.).

6. DOCUMENTS ET RENVOIS

6.1) PROCEDURES ET INSTRUCTIONS

Sans objet

6.2) ANNEXES

Sans objet

6.3) FORMULAIRES

NOM DU DOCUMENT	LIEU DE RANGEMENT
EN_QPR_1_0 Visites de résidents dans l'espace dédié – charte de respect des consignes	z:\carole\carole de mes documents\certification v2014\compte-qualite\management et gestion de la qualité et des risques\coronavirus\visites des résidents\documentation interne\en-qpr-1-0 visite de résident charte de respect des consignes
EN-QPR-2-0 Registre des visites de résidents	z:\carole\carole de mes documents\certification v2014\compte-qualite\management et gestion de la qualité et des risques\coronavirus\visites des résidents\documentation interne\en_qpr_2_0_registre visites des résidents.docx

7. CLASSEMENT

NOM DU DOCUMENT	CLASSEUR	LIEU DE RANGEMENT
PL_QPR_3_0 Protocole « Organisation des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 (version 2) »	Classeur documents qualité	Bureau IDE

